

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-189
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Marché de services n°2025-48 pour la collecte et le traitement du plâtre
à la déchetterie de Chaudes-Aigues (15110)
Reconduction**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2025-628 du 9 octobre 2025 portant notification du marché n°2025-48 ;

Vu la décision n°2026-186 en date du 26 mars 2026 portant notification de l'avenant n°1 ;

Considérant les besoins récurrents et indispensable au bon fonctionnement du service, en collecte et traitement du plâtre déposé en déchetterie de Chaudes-Aigues, rendant nécessaire la reconduction du marché pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 ;

Vu le projet de décision de reconduction ci-annexée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la décision de reconduction du marché n°2025-48 pour la collecte et le traitement du plâtre à la déchetterie de Chaudes-Aigues ;

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe collecte des OM/Déchèteries ;

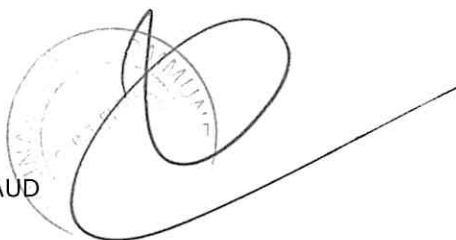
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 26/03/2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-189-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le formulaire EXE12 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser sa décision de reconduire un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Saint-Flour Communauté

Adresse :
1 rue des Crozes
15100 Saint-Flour

Tel : 04.71.60.56.80
Adresse électronique : contact@saintflourco.fr

SIRET : 200 066 660 00016

B - Identification du titulaire du marché public

SAS TRANSPLANEZE

Adresse :
1 rue du Lioran
15300 USSEL

Tel : 04.71.73.20.20
E-mail : contact@groupeniocel.com

SIRET : 377 865 084 00018

C - Objet du marché public

Référence du marché public : 2025-48

Objet du marché public : Collecte et traitement du plâtre de la déchetterie de Chaudes-Aigues

Date de la notification du marché public : 13/10/2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 31 mars 2026

Montant du marché public :

- Location de la benne : 130 € HT / mois
- Rotation au départ de Chaudes-Aigues : 302 € HT
- Traitement du plâtre : 140 € HT / tonne

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Sans objet

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE,

Fait à Saint-Flour,
le

Pour le titulaire,

Fait à
le